

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00864

**SPECTACLE TCHANGARA ET SES INVITES - VILLAGE
RUGBY - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « *Collectivité-Hôte* » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « *Collectivité-hôte* », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Village Rugby, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le vendredi 08 septembre et le dimanche 1^{er} octobre prochain sur le Parc François-Mitterrand,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs du Village Rugby de nombreuses animations dont la programmation de spectacles de rue,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir à destination du Village Rugby une programmation artistique complète, avec des spectacles de rue de grande et petite envergure,

CONSIDÉRANT que le projet artistique *TCHANGARA ET SES INVITÉS* répond pleinement aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité de programmation, d'envergure de représentation, que de dates de présentation au public (samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, dimanche 1^{er} octobre),

CONSIDÉRANT que l'association Les Ateliers Frappaz dispose des droits de représentation exclusifs du spectacle *TCHANGARA ET SES INVITÉS*,

CONSIDÉRANT que ce projet artistique est encadré par une convention de partenariat entre Les Ateliers Frappaz et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ce projet artistique est proposé à titre gratuit par Les Ateliers Frappaz,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230810-C202300864I0

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un partenariat pour la présentation du spectacle *TCHANGARA ET SES INVITÉS* est conclu avec l'association Les Ateliers Frappaz, identifiée sous les numéros :

- Siret : 352 434 740 00028,
- TVA intracommunautaire : FR61352434740,
- Code APE : 90 02Z (activités de soutien au spectacle vivant),
- Licences d'entrepreneur de spectacle vivant :
 - n°2 : 2-1104006,
 - n°3 : 3-1104007.

ARTICLE 2

La prestation artistique est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04 septembre 2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

